

Le Maire de la Commune de DEOLS

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-3, L 2212-4, L 2212-5, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-3,

VU le Code de la route,

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée par la loi n° 82-263 du 22 juillet 1982,

VU le décret n° 58-1217 du 15 décembre 1958 relatif à la police de la circulation routière et ses modificatifs,

VU l'instruction interministérielle du 22 octobre 1963 sur la signalisation routière, modifiée par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire du 15 juillet 1974,

VU l'arrêté du Maire de Déols N° 2025/11, portant délégation de signature à Monsieur Frédéric PAILLOUX, en date du 5 mars 2025,

VU la demande formulée par l'entreprise SIGNAUD GIROD qui doit effectuer des marquages horizontaux (Type Stop, Cédez le passage, Passage piétons..) dans divers secteurs de la commune de Déols,

CONSIDÉRANT qu'il importe de réglementer le stationnement et la circulation dans le secteur concerné par les travaux afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entrepreneur chargé de l'exécution des travaux,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Le stationnement de tout véhicule sera interdit :

Rue des Plantes – Rue de l'Égalité – Rond-Point rue de l'Égalité-rue de la Fleuranderie – Angle de la rue de Fleuranderie et la rue des Maussants – Angle de la rue Jean Lurçat et la rue des Pierres Folles – Angle de la rue de la Fleuranderie et la rue du Danemark – Angle de la rue Jean Moulin et la rue du Danemark – Angle de la rue Jean Moulin et allée de Suède – Angle de la rue Mis et Thiennot et la rue Ferdinand Gigot – Rue de Marban – Angle de la rue André Fradet et route de Villers – Rue André Fradet – Square Etienne Darnot – Angle de la rue André Fradet et rue Louis Destouches – Rue Louis Destouches – Angle de la rue Louis Destouches et rue Jean Jablin – Angle de la rue Napoléon Lepot et rue André Fradet – Rue Napoléon Lepot – Angle de la rue André Fradet et rue Jean Jablin – Angle de la route de Villers et route de Blois – Route communale dans sa section comprise entre la route de Villers et route de Blois – Angle du chemin de Marban et route de Villers – Angle de la rue Marceau et Avenue du Général de Gaulle,

A compter du lundi 8 septembre 2025 jusqu'au vendredi 10 octobre 2025.

Cette interdiction sera levée en fonction de l'avancement des travaux.

ARTICLE 2 : La circulation sera perturbée et alternée par panneaux B15/C18 :

Rue des Plantes – Rue de l'Égalité – Rond-Point rue de l'Égalité-rue de la Fleuranderie – Angle de la rue de Fleuranderie et la rue des Maussants – Angle de la rue Jean Lurçat et la rue des Pierres Folles – Angle de la rue de la Fleuranderie et la rue du Danemark – Angle de la rue Jean Moulin et la rue du Danemark – Angle de la rue Jean Moulin et allée de Suède – Angle de la rue Mis et Thiennot et la rue Ferdinand Gigot – Rue de Marban – Angle de la rue André Fradet et route de Villers – Rue André Fradet – Square Etienne Darnot – Angle de la rue André Fradet et rue Louis Destouches – Rue Louis Destouches – Angle de la rue Louis Destouches et rue Jean Jablin – Angle de la rue Napoléon Lepot et rue André Fradet – Rue Napoléon Lepot – Angle de la rue André Fradet et rue Jean Jablin – Angle de la route de Villers et route de Blois – Route communale dans sa section comprise entre la route de Villers et route de Blois – Angle du chemin de Marban et route de Villers – Angle de la rue Marceau et Avenue du Général de Gaulle,

A compter du lundi 8 septembre 2025 jusqu'au vendredi 10 octobre 2025.

Cette restriction sera levée en fonction de l'avancement des travaux et n'entravera pas le passage des bus.

ARTICLE 3 : La vitesse de circulation sera limitée à 30 kms/heure :

Rue des Plantes – Rue de l'Égalité – Rond-Point rue de l'Égalité-rue de la Fleuranderie – Angle de la rue de Fleuranderie et la rue des Maussants – Angle de la rue Jean Lurçat et la rue des Pierres Folles – Angle de la rue de la Fleuranderie et la rue du Danemark – Angle de la rue Jean Moulin et la rue du Danemark – Angle de la rue Jean Moulin et allée de Suède – Angle de la rue Mis et Thiennot et la rue Ferdinand Gigot – Rue de Marban – Angle de la rue André Fradet et route de Villers – Rue André Fradet – Square Etienne Darnot – Angle de la rue André Fradet et rue Louis Destouches – Rue Louis Destouches – Angle de la rue Louis Destouches et rue Jean Jablin – Angle de la rue Napoléon Lepot et rue André Fradet – Rue Napoléon Lepot – Angle de la rue André Fradet et rue Jean Jablin – Angle de la route de Villers et route de Blois – Route communale dans sa section comprise entre la route de Villers et route de Blois – Angle du chemin de Marban et route de Villers – Angle de la rue Marceau et Avenue du Général de Gaulle,

A compter du lundi 8 septembre 2025 jusqu'au vendredi 10 octobre 2025.

Cette restriction sera levée en fonction de l'avancement des travaux.

ARTICLE 4 : Le personnel de service et le demandeur ne sont pas concernés par l'interdiction visée à l'article 1 du présent arrêté.

ARTICLE 5 : La signalisation et la pré-signalisation réglementaires seront mises en place 48 heures avant le commencement des travaux et entretenues par et aux frais de l'entrepreneur chargé de l'exécution des travaux.

ARTICLE 6 : Le pétitionnaire demeurera entièrement responsable des accidents de nature quelconque qui pourraient survenir lors de ces travaux ou être la conséquence d'un défaut ou d'une insuffisance de signalisation ou de protection de chantier.

ARTICLE 7 : En cas d'infraction au présent arrêté, les véhicules en stationnement pourront être enlevés et remorqués par un prestataire habilité pour mise en fourrière aux frais, risques et périls des propriétaires.

ARTICLE 8 : Les contraventions aux prescriptions du présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté sera publié :

- A chaque extrémité de la section réglementée,
- Sur le panneau d'affichage électronique situé devant la mairie.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Indre,
- STI – Allée de la Garenne 36000 CHATEAUROUX,
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de l'Indre,
- Monsieur le Chef de Corps, commandant le Centre de Secours de DEOLS,
- Châteauroux Métropole,
- Directeur Général des Services – Karim DAHMANE,
- Directrice de la communication – Florence LECLERC,
- Direction des Services Techniques – Valérie DELAHAYE,
- SIGNAUX GIROD – zdravkorankic@signaux-girod.com.
-

DÉOLS, le 6 août 2025

Frédéric PAILLOUX

Maire Adjoint Délégué

À la Prévention et à la Tranquillité Publique

